

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Pietri, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani

-----



## **Délibération n° 12-05 du 3 avril 2025**

### **AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PARTENARIALE 2024-2026 AVEC « L'ASSOCIATION LOGEMENT JEUNE » (ALJ) POUR L'INSERTION PAR LE LOGEMENT DES JEUNES MAJEURS DE L'ASE**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

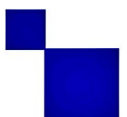
Vu la convention partenariale 2024-2026 avec « l'association logement jeune » (ALJ) pour l'insertion par le logement des jeunes majeurs de l'ASE signée le 26 juin 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement de 241 750 euros à « L'Association Logement Jeune » (ALJ), contre une réservation de 37 à 47 places en logements passerelles pour des jeunes majeurs de l'ASE ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention triennale 2024-2026 à conclure avec l'association, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |                                          |                                                       |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*